5. GESTION COURANTE

5.2 Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Le Directeur Général,

Accroissement saisonnier d'activité – recrutement- poste non permanent :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents du pôle clients au guichet gage de Nantes pendant leurs congés estivaux respectifs ainsi qu'une aide au service comptabilité sur des tâches de 1er niveau

Il est proposé au Conseil d'approuver la création à compter du 15 juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de onze semaines (6 mois maximum pendant une même période) allant du 15 juin au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil, après examen :

- **approuve le recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'un agent chargé d'opérations au pôle clients. Poste de catégorie C – Adjoint administratif territorial (IB 367 à 432) du 15 juin au 31 août 2026.**

- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Crédit municipal**

- **~~le modifie comme suit~~ :**
  ...../...../...../.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CREDIT MUNICIPAL
Le Président du C.O.S.

CREDIT MUNICIPAL
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20260521-52-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026